

Le 16 octobre 2025

Chère/cher Actionnaire,

| Intitulé du compte European Specialist Investment Funds (« ESIF ») | Numéro du compte ESIF |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <Compte_Intitulé>                                                  | <Compte_Numéro>       |
| <Compte_Intitulé>                                                  | <Compte_Numéro>       |

**Modifications apportées aux fonds :**

- **M&G European High Yield Credit Investment Fund**
- **M&G Total Return Credit Investment Fund**
- **M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund**

(Individuellement un « **Fonds** » et collectivement les « **Fonds** »),  
tous des compartiments de European Specialist Investment Funds (la « **Société** »)

**Nous vous recommandons de lire attentivement la présente lettre.**

Les termes définis utilisés dans cette lettre ont la même signification que dans le Prospectus de la Société, sauf si une définition différente est donnée ci-après.

Je vous informe par la présente de notre intention d'apporter un certain nombre de modifications aux Fonds. Toutes les modifications entreront en vigueur à compter du 20 novembre 2025 (la « **Date d'entrée en vigueur** »). Veuillez consulter le tableau ci-dessous afin d'identifier les sections qui vous concernent. Des informations supplémentaires à l'attention de tous les investisseurs figurent également à la section 3, page 3.

| Fonds                                               | Modification                                                                                   | Reportez-vous à :                       |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| M&G European High Yield Credit Investment Fund      | Modification relative à l'investissement dans des titres de créance en difficulté et en défaut | Section 1/page 2 et annexes à la page 5 |
| M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund | Modification relative à l'investissement dans des titres de créance en difficulté et en défaut | Section 1/page 2 et annexes à la page 5 |
|                                                     | Évolution attendue du niveau moyen d'effet de levier                                           | Section 2/page 2                        |
| M&G Total Return Credit Investment Fund             | Modification relative à l'investissement dans des titres de créance en difficulté et en défaut | Section 1/page 2 et annexes à la page 5 |
|                                                     | Évolution attendue du niveau moyen d'effet de levier                                           | Section 2/page 2                        |

suite à la page suivante

**1. Modifications apportées aux fonds :**

- **M&G European High Yield Credit Investment Fund**
- **M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund**
- **M&G Total Return Credit Investment Fund**

À compter de la Date d'entrée en vigueur, les Politiques d'investissement des Fonds seront modifiées afin de préciser que chaque Fonds peut détenir jusqu'à 10 % de sa Valeur nette d'inventaire en titres de créance en difficulté et en titres de créance en défaut.

Outre la modification des Politiques d'investissement des Fonds, nous introduirons également les dispositions suivantes :

- ajout d'une « politique de dégradation » à la section « Approche d'investissement » de chaque Supplément de Fonds afin de clarifier les mesures que le Gestionnaire d'investissement peut prendre en cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur détenu par les Fonds ; et
- ajout d'un « Risque lié aux titres de créance en difficulté et en défaut » dans la section « Principaux risques » de chaque Supplément de Fonds.

Nous modifierons également la partie générale du Prospectus pour :

- présenter le « Risque lié aux titres de créance en difficulté et en défaut » à la section « Facteurs de risque » ; et
- inclure les définitions de « Titres de créance en difficulté » et de « Titres de créance en défaut » dans la section « Principales caractéristiques et définitions ».

La politique de dégradation, ainsi que les détails du nouveau Facteur de risque et les deux nouvelles définitions, figurent dans les Annexes à la fin de la présente lettre.

**Pourquoi ces modifications surviennent-elles ?**

Ces modifications permettront d'accroître la flexibilité d'investissement des Fonds. Elles offriront également une plus grande transparence aux investisseurs en fournissant des informations supplémentaires sur les investissements que les Fonds peuvent réaliser et les limites applicables.

**Aucune modification ne sera apportée aux Objectifs et aux Stratégies d'investissement respectifs des Fonds et, le cas échéant, leurs classifications en vertu du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») resteront inchangées. Il n'y aura pas de changement significatif au niveau de la liquidité globale et des profils de risque du Fonds. La modification n'entraînera aucun changement pour les portefeuilles respectifs des Fonds.**

**2. Modifications du niveau moyen d'effet de levier attendu de :**

- **M&G Total Return Credit Investment Fund**
- **M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund**

Le Supplément de chaque Fonds sera modifié afin de préciser qu'à compter de la Date d'entrée en vigueur, le niveau moyen d'effet de levier attendu pour chacun des Fonds, dans des conditions de marché normales, ne devrait généralement pas excéder 500 % de leur Valeur nette d'inventaire, calculée selon l'approche de la « Somme des montants notionnels » (voir ci-dessous pour plus de détails).

suite à la page suivante

Pour le M&G Total Return Credit Investment Fund, ce niveau sera ramené de 900 % à 500 %, tandis que pour le M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund, il sera porté de 300 % à 500 %.

**Pourquoi cette modification survient-elle ?**

Conformément aux Réglementations des OPCVM, le niveau moyen d'effet de levier attendu pour chaque Fonds est déterminé selon l'approche de la « Somme des montants notionnels ». Cette approche indique l'exposition « brute » totale de chaque Fonds aux instruments dérivés en additionnant la somme des expositions notionnelles de tous les instruments dérivés utilisés par chacun des Fonds, y compris ceux utilisés à des fins de réduction des risques, tels que la couverture de change. Cette approche ne tient pas compte de la compensation des positions sur dérivés par des positions « compensatoires » équivalentes. Une position symétrique est une transaction qui annule ou compense tout ou partie du risque de marché d'une position ouverte.

Depuis son lancement, le niveau moyen d'effet de levier du **M&G Total Return Credit Investment Fund**, dans des conditions de marché normales, a toujours été inférieur aux 900 % actuellement indiqués dans le Supplément du Fonds. La réduction du niveau moyen d'effet de levier attendu à 500 % maximum permet de refléter plus précisément les caractéristiques du Fonds, tout en préservant sa flexibilité pour l'avenir.

L'augmentation du niveau moyen d'effet de levier attendu du **M&G Sustainable Total Return Credit Investment Fund** accroît sa flexibilité pour l'avenir et l'harmonise avec le M&G Total Return Credit Investment Fund, dont la stratégie d'investissement est comparable.

**La gestion des Fonds restera inchangée, et cette modification n'aura aucun impact sur leurs Objectifs, Politiques et Approches d'investissement. Il n'y aura pas de changement significatif au niveau du profil de risque général de chaque Fonds.**

### 3. Informations supplémentaires

**Coûts d'administration associés aux modifications**

Tous les coûts d'administration associés aux modifications seront à la charge de M&G.

**Modifier votre investissement**

Vous avez la possibilité de vendre vos parts ou de les échanger gratuitement contre celles d'un autre compartiment de la Société, à tout moment antérieurement ou postérieurement aux modifications apportées conformément à nos conditions générales.

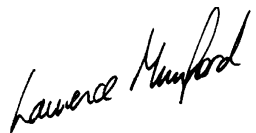
**Pour de plus amples informations**

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à contacter votre responsable client, Maria Stott (institutional.client.directors@mandg.com).

suite à la page suivante

Veuillez noter que nous ne sommes pas en mesure de vous donner des conseils en matière d'investissement. En cas de doute concernant la portée de ces modifications, veuillez demander l'avis d'un conseiller financier.

Sincères salutations

A handwritten signature in black ink, reading 'Laurence Mumford' in a cursive script.

Laurence Mumford  
Chair, European Specialist Investment Funds

Ci-joint :

- Annexe 1 : Politique de dégradation – à inclure dans l'Approche d'investissement de chaque Fonds à compter du 20 novembre 2025
- Annexe 2 : Nouveau facteur de risque à inclure dans le Prospectus de la Société à compter du 20 novembre 2025
- Annexe 3 : Nouvelles définitions à inclure dans le Prospectus de la Société à compter du 20 novembre 2025

#### **Annexe 1**

### **Politique de dégradation – à inclure dans l'Approche d'investissement de chaque Fonds à compter du 20 novembre 2025**

*En cas de dégradation de la notation d'un titre de créance ou d'un émetteur, la solvabilité sera évaluée dans les plus brefs délais et des mesures appropriées pourront être prises pour tout instrument spécifique concerné au sein du Fonds. Ces mesures pourraient inclure la vente des participations sous-jacentes ou la conservation des participations jusqu'à l'échéance en fonction des caractéristiques spécifiques de l'instrument ; dans les deux cas, la décision sera prise dans l'intérêt des Actionnaires du Fonds.*

#### **Annexe 2**

### **Nouveau facteur de risque à inclure dans le Prospectus de la Société à compter du 20 novembre 2025**

#### **Risque lié aux titres de créance en difficulté et en défaut**

*Aucun Fonds ne peut investir dans des titres de créance en difficulté ou en défaut, sauf si cela est expressément indiqué dans la politique d'investissement du Fonds concerné.*

*Les investissements dans ces types de titres comportent un risque important. L'investissement d'un Fonds dans les titres d'un émetteur en difficulté financière peut concerner des émetteurs présentant des besoins en capital élevés, une valeur nette négative, ou faisant l'objet, ou susceptibles de faire l'objet, de procédures de faillite ou de restructuration.*

*Les titres en difficulté ne génèrent souvent pas de revenus pendant la période de leur détention et peuvent imposer aux détenteurs certaines charges extraordinaires pour assurer la protection et la couverture de leurs participations. En règle générale, un Fonds peut investir dans des titres en difficulté lorsque le Gestionnaire d'investissement estime que le titre est offert à un niveau sensiblement éloigné de sa juste valeur perçue, ou qu'il existe une probabilité raisonnable que l'émetteur propose une offre d'échange ou soit soumis à un plan de restructuration. Toutefois, rien ne garantit qu'une telle offre d'échange sera faite, ni qu'un tel plan de restructuration sera adopté, ni que les titres ou autres actifs reçus dans le cadre d'une telle offre d'échange ou d'un tel plan de restructuration n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu inférieur à ce qui était prévu lors de l'investissement initial.*

*Avant d'investir dans des obligations à haut rendement et de manière continue, le Gestionnaire d'investissement procédera à une analyse visant à établir si ces obligations doivent être considérées comme des titres en difficulté (ou non) et veillera au respect de la politique d'investissement du Fonds concerné.*

*Les titres en défaut sont ceux pour lesquels l'émetteur n'a pas honoré le remboursement du principal et/ou n'a pas effectué de paiements d'intérêts.*

*Bien que l'investissement dans des titres en défaut puisse générer des rendements significatifs pour un Fonds, il comporte un risque important de liquidité.*

*Le risque de perte associé à un défaut peut être considérablement plus élevé pour les titres de qualité inférieure, car ils sont généralement non garantis et sont souvent subordonnés à d'autres créanciers de l'émetteur. En cas de défaut de l'émetteur d'un titre détenu en portefeuille, le Fonds peut enregistrer des pertes latentes sur ce titre, ce qui peut réduire la valeur nette d'inventaire du Fonds.*

*Les titres en défaut subissent généralement une dépréciation significative de leur valeur avant que le défaut ne soit officiellement déclaré. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Fonds peut être affectée négativement avant qu'un émetteur ne soit déclaré en défaut. En outre, le Fonds peut encourir des frais supplémentaires dans le cadre de démarches visant à recouvrer le principal ou les intérêts d'un titre en défaut.*

*Les titres en défaut subissent généralement une dépréciation significative de leur valeur avant que le défaut ne soit officiellement déclaré. Par conséquent, la valeur nette d'inventaire du Fonds peut être affectée négativement avant qu'un émetteur ne soit déclaré en défaut. En outre, le Fonds peut encourir des frais supplémentaires dans le cadre de démarches visant à recouvrer le principal ou les intérêts d'un titre en défaut.*

### **Annexe 3**

#### **Nouvelles définitions à inclure dans le Prospectus de la Société à compter du 20 novembre 2025**

##### **Titre de créance en difficulté**

*Un titre de créance en difficulté est un titre de créance émis par une société ou une entité gouvernementale dont la notation de crédit est inférieure ou égale à CC, sur la base de la notation la plus élevée attribuée par Standard & Poor's, Moody's ou Fitch. En l'absence de notation externe, la notation interne du Gestionnaire d'investissement sera utilisée.*

##### **Titre de créance en défaut**

*Un titre de créance en défaut est un titre de créance émis par une société ou une entité gouvernementale qui est en défaut de paiement des intérêts ou de remboursement du principal. Ces titres peuvent être en défaut et faire l'objet d'une restructuration, d'une faillite ou d'autres procédures visant à prévenir une insolvabilité. Investir dans ces titres comporte des risques spécifiques, en plus des risques liés aux titres de créance à haut rendement (« high yield »), car les émetteurs de titres en défaut peuvent se trouver dans l'incapacité de reprendre les paiements de principal ou d'intérêts, auquel cas le Fonds peut perdre l'intégralité de son investissement.*

*De tels investissements ne seront effectués que si le Gestionnaire d'investissement considère que le titre se négocie à un niveau sensiblement éloigné de sa juste valeur perçue, ou qu'il existe une probabilité raisonnable que l'émetteur des titres propose une offre d'échange ou soit soumis à un plan de restructuration. Toutefois, rien ne garantit qu'une telle offre d'échange sera faite, ni qu'un tel plan de restructuration sera adopté, ni que les titres ou autres actifs reçus dans le cadre d'une telle offre d'échange ou d'un tel plan de restructuration n'auront pas une valeur ou un potentiel de revenu inférieur à ce qui était initialement prévu au moment de l'investissement.*

*Un délai important peut s'écouler entre l'investissement dans des titres de créance en défaut et la conclusion de l'échange, de l'offre ou du plan de restructuration associé. Au cours de cette période, il est peu probable que des paiements d'intérêts soient perçus sur les titres de créance en défaut, et une incertitude significative subsiste quant à la réalisation ou non de la juste valeur et la conclusion de l'offre d'échange ou du plan de restructuration. De plus, il peut être nécessaire de supporter certaines dépenses afin de protéger les intérêts du Fonds d'investissement dans le cadre des négociations relatives à toute éventualité d'échange ou de plan de restructuration.*